

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 27 JUIN 2019.

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

MM. GOREZ, ROBERT, WAUTELET, Mmes LAURENT-RENOTTE, BOLLE, Echevins ;

MM. ~~MARCHETTI~~, MONNOYER, STRUELENS, DI MARIA, MATAGNE, ~~DOUCY~~, MARCHAL, DEBRUYNE, BLAIMONT, HERMAN, Mme LIZIN, M. ~~DONATANGELO~~, Mmes DELPORTE-DANDOIS, CAUDRON-COUTY, HOTYAT, MM. GLOGOWSKI, FLORINS, Conseillers communaux ;

M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative,

M. DENIS, Directeur général f.f.

REDEVANCE SUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Le conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er}, L1131-1 et 2, L3131 § 1^{er} 3^o, et L3132-1 ;

Vu les dispositions des Codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation en matière de redevance ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 19 06 2019, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier faite en date du 19 06 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la mise à disposition des salles communales entraîne un coût en matière de dépense énergétiques (chauffage, électricité) ;

Considérant que les personnes domiciliées à Gerpennes et les groupements ou associations entité apportent déjà, via les différentes taxes et redevance qui leur sont appliquées, une contribution financière et qu'il convient, dès lors, de leur appliquer un tarif particulier ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 : Objet

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la location des salles communales.

Les salles communales sont scindées en trois catégories définies comme suit :

CATEGORIE A (petite salle) :

- FROMIEE - Maison de village ;
- GOUGNIES - Espace Milis ;
- JONCRET - Salle Mélot ;
- LES FLACHES - Maison de village ;
- LOVERVAL - Salle Brasseur ;
- GERPINNES – Salle des Combattants ;
- LOVERVAL – Salle Charon pour les occupations régulières par les groupements ou associations.

CATEGORIE B (salle moyenne):

- ACOZ - Salle Pouleur ;
- FROMIEE - Maison de village ;
- GOUGNIES - Salle Aimé André ;
- HYMIEE - Maison de village ;
- JONCRET - Salle des Guichoux ;
- LAUSPRELLE - Maison de village ;
- LES FLACHES - Maison de village ;
- LOVERVAL - Salle CHARON ;
- VILLERS-POTERIE - Salle MILIS.

CATEGORIE C (grande salle) :

- GERPINNES - Salle des Combattants.

Article 2 : Redevable et exigibilité

La redevance est due à la date de la réservation contre remise d'une quittance, par la personne physique ou morale, bénéficiant de la location de la salle communale.

Article 3 : Taux et mode de calcul

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

LOCATION	<u>CATEGORIE A</u>	<u>CATEGORIE B</u>	<u>CATEGORIE C</u>
	Petite salle	Salle moyenne	Grande salle
Particuliers Hors-Entité ¹	225 euros	450 euros	525 euros
Particuliers Entité ²	150 euros	300 euros	350 euros
Groupements ou associations – Entité ³ – Week-end ⁴	80 euros	100 euros	140 euros
Groupements ou associations Entité ³ – 1 jour hors Week-end ⁴	50 euros	90 euros	120 euros
Groupements ou associations Entité ³ – locations habituelles	8 euros	8 euros	8 euros
Locations habituelles – catégorie subsidiaire	15 euros	15 euros	15 euros
Enterrement	60 euros	100 euros	120 euros
Espace Milis	20 euros + 2 h 30 de nettoyage		

¹ Personne non domiciliée sur le territoire de la Commune de Gerpinnes

² Personne domiciliée sur le territoire de la Commune de Gerpinnes

³ Pour bénéficier de la qualification « groupement ou association entité », les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- disposer de statuts ou d'un règlement d'ordre intérieur
- comité composé majoritairement de personnes domiciliées sur le territoire de Gerpinnes
- siège social ou siège d'exploitation sur le territoire de Gerpinnes

⁴ Le week-end s'entend du samedi au dimanche.

Plusieurs jours consécutifs = 50% de réduction à partir du 2ème jour sauf activités culturelles pour lesquelles les journées complémentaires à partir du 2ème jour sont gratuites.

NETTOYAGE	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
Tarif de base	30 euros (2h30)	50 euros (4 h)	65 euros (5 h)
Supplément	12,50 euros / heure	12,50 euros / heure	12,50 euros / heure

Article 4 : Exonération

Sont exonérés de la redevance, les demandes de locations faites par les établissements d'enseignement.

Article 5 : Mode de perception

En cas d'envoi d'une invitation à payer, la redevance est payable dans le délai et selon les modalités reprises sur l'invitation à payer.

Article 6 : Recouvrement

A défaut de paiement à l'échéance de l'invitation à payer, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f.,
(s) Stéphane DENIS

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

La Directrice Générale f.f.,



Ingrid BROUCKE



Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE

